

Commune :  
VEMARS (641)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 560  
Document vérifié et numéroté le 03/08/2022  
A/ PTGC CERGY  
Par M. Lionel CLAIRE  
Technicien Géomètre du Cadastre  
Signé

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS  
FONCIERS DU VAL D'OISE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
2 AV BERNARD HIRSCH CS20104  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.30.75.72.00  
  
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AA  
Feuille(s) : 000 AA 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 05/08/2022  
Support numérique : -----

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarés ont eu connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6463.  
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M LUQUET (2)  
Réf. : 5515  
Le 27/07/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

Modification demandée par procès verbal de cadastre

